

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 13-113-1906 portant la coutume mensuelle d'Ampharé Loïtah. chef Dankal. de 100 à 150 francs.

n° 13-113-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
12 mars 1906

Numéro JO  
n° 113 du 01/04/1906

Date du numéro  
1 avril 1906

### VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, officier de Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

**Vu** les considérants de la décision du 23 janvier 1905. concernant la coutume suivie à Ampharé Loïtah, chef Dankali

**Vu** les services que nous rend tous les jours le nommé Ampharé Loïtah ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La coutume mensuelle servie à Ampharé Loïtah, Chef Dankali, est portée de 100 à 150 francs.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura son effet à compter du 1er janvier 1906, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**ORMIERES.**